



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 100245

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le récent avis de projet de fixation de tarifs, de prix limites de vente au public et de prix de cession en euros des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié par le comité économique des produits de santé (CEPS) le 5 août 2016 dans le *Journal officiel*. Cet avis du CEPS - totalement inattendu par les professionnels du secteur, en plein été - prévoit des baisses tarifaires d'une ampleur sans précédent, touchant de nombreuses lignes de produits et prestations remboursés par la sécurité sociale et nécessaires au maintien à domicile de plusieurs centaines de milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées (en particulier concernant les pathologies respiratoires, le diabète, les escarres ou les traitement par nutrition). L'objectif est ainsi de réaliser plus de 180 millions d'euros d'économies en année pleine. Si cet avis de projet venait à être appliqué en l'état, l'équilibre économique de nombreuses entreprises associatives assurant des prestations médico-techniques de proximité serait fortement fragilisé, entraînant de désastreuses conséquences sociales. Le secteur d'activité du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées risque d'être asphyxié par les mesures annoncées. Cet avis va également à l'encontre du « virage ambulatoire » que le Gouvernement appelle de ses vœux. Le projet de baisse des tarifs toucherait de plein fouet les patients chroniques, les personnes âgées et handicapées, qui ne pourraient plus bénéficier de la même qualité de matériels et d'accompagnement. Aussi, elle souhaite connaître son analyse et ses réponses sur ce sujet.

Texte de la réponse

En août 2016, le comité économique des produits de santé (CEPS) avait engagé une procédure visant à baisser les tarifs de certains dispositifs médicaux (autosurveillance glycémique, nutrition clinique, etc.) après avoir constaté une évolution importante de certaines dépenses. La baisse annoncée a provoqué des inquiétudes. Le CEPS a engagé des négociations avec les organisations professionnelles concernées. Elles ont permis d'aboutir à un accord conventionnel avec les représentants des fabricants de dispositifs et des prestataires de santé à domicile. L'accord propose des baisses de prix bien inférieures à celles initialement demandées pour 2016 et 2017. L'accord inclut également des clauses de volume et des mises à jour de la nomenclature. Au-delà, le ministère des affaires sociales et de la santé mènera avec les prestataires des groupes de travail sur la définition de leurs statuts comme acteurs de l'offre ambulatoire et sur leur intervention dans le champ de la dialyse et de la perfusion à domicile notamment.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100245

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8771

Réponse publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 9091